DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Beaupreau

Affaire suivie par :
BJF
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2023- ACNP-0094

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD960 A NUAILLÉ ENTRE LE GIRATOIRE DE LA GRALLIERE (RD960/RD148) ET LA RUE GERMAINE DE TERVES (RD960/RD160E), SUR LA RD200 ENTRE NUAILLÉ ET LA RD500, SUR LA RD500 PUIS LA RD148 JUSQU'A TOUTLEMONDE, LA RD158 JUSQU'A LA VC LES PRINCES-BOITEAU COMMUNES DE NUAILLÉ, CHANTELOUP LES BOIS ET TOUTLEMONDE (EN ET HORS AGGLOMÉRATION) .

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NUAILLÉ
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES BOIS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUTLEMONDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25, R 411-29 et R 411-30,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU Le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-01-AR-0055 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 9 janvier 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU l'avis de M le Préfet de Maine&Loire,

VU l'avis de MM les Maires de Cholet, Trémentines et Vezins

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, le déroulement du semi-marathon du Massif Forestier, il y a lieu d'interdire la circulation sur les RD960 (route classée à grande circulation), RD148, RD158, RD200 et RD500 sur la VC des Poteries, sur le chemin des Princes, communes de NUAILLÉ, CHANTELOUP LES BOIS et TOUTLEMONDE (en et hors agglomération),

maine-et-loire.fr
L'avenir pousse en Anjou !

ARRÊTE

Article 1 :

En raison du semi-marathon du Massif Forestier, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD960 du PR 54+500 au PR55+960, commune de NUAILLÉ (en et hors agglomération),

- le dimanche 26 mars 2023 de 9h à 10h30,

la circulation sera rétablie de la manière suivante :

- Sens Cholet→Saumur (Vezins) : déviation par la RD160 jusqu'a Trémentines, puis rue des Mauges, rue du Général de Gaulle et rue des Prés de Moine (D147) jusqu'a Vezins.

- Sens Saumur(Vezins)→Cholet : soit par la RD147direction Trémentines ou par la voie communale VC n°7 jusqu'a Trémentines puis par la rue du Général de Gaulle, la rue des Mauges (D147) et la RD160 jusqu'a Cholet.

Article 2 :

La circulation sera sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD960 et la RD500, sur la VC des Poteries entre la RD148 et la RD65, sur le CR chemin des Princes, sur la RD158 entre la RD65 et la RD148, sur la RD148 entre la RD158 et la Croix Noire (VC des Poteries), sur la RD500 entre la RD200 et la RD148, communes de NUAILLÉ, CHANTELOUP LES BOIS ET TOUTLEMONDE (en et hors agglomération) :

-le dimanche 26 mars 2022 de 9h à 13h,

la circulation sera rétablie de la manière suivante :

- Sens Cholet→Saumur (Vezins) : déviation par la RD160 jusqu'a Trémentines, puis rue des Mauges, rue du Général de Gaulle et rue des Prés de Moine (D147) jusqu'a Vezins,

- Sens Saumur(Vezins)→Cholet par la RD147 jusqu'a Trémentines, rue des Prés de Moine, rue du Général de Gaulle, rue des Mauges et RD160 jusqu'a Cholet ou voie communale VC n°7,

-dans le sens Vezins (ou Chanteloup les Bois) vers Toutlemonde : par la RD65 vers le carrefour des Mazeries et la RD148 et vice versa pour l'autre sens de circulation.

-dans le sens Nuaillé vers Toutlemonde : par la RD960 vers Cholet, la RD160 et la RD158 et vice versa pour l'autre sens de circulation.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les mesures de sécurisations des participants et des usagers seront conformes aux prescriptions des décrets en vigueurs et des règles édictées par la fédération délégataire.

L'ensemble de ces dispositifs (signalisations, encadrements..) sera mis en place et entretenu par les

2023-ACNP-0094

organisateurs représentés par M. Rémi Coutant.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs représentée par M. Rémi Coutant.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau,

M le secrétaire de mairie de Nuaillé,

M le secrétaire de mairie de Chanteloup les Bois,

M le secrétaire de mairie de Toutlemonde,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. Rémi Coutant, président de l'association « les Foulées Nuaillaises », Rue Germaine de Terves Mairie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (**www.maine-et-loire.fr**) et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M le Préfet de Maine et Loire,

- MM. Les maires de Cholet, Trémentines et Vezins,

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

A Nuaillé, le 16 FEV. 2023

Le Maire

MAIRIE DE NUAILLÉ (Maine et Loire)

A Angers le 16 MARS 2023

Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement

Olivia CHIARONI

A Toutlemonde, le 13 FEV. 2023

Le Maire

MAIRIE DE TOUTLEMONDE 49337 (Maine-et-Loire)

Le Maire,

Gérard PETIT

A Chanteloup les Bois le 14/2/23

Le Maire

MAIRIE DE CHANTELOUP-LES-BOIS (M.-et-L.)

2023 - ACNR 0094